

Autorité
de la concurrence



BUTLER CAPITAL PARTNERS – GROUPE BPI

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'opération projetée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe BPI par BCP au travers d'une augmentation de capital de 10 millions d'euros. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.